

LE DROIT, NOUVELLE ARME  
DE GUERRE ÉCONOMIQUE

“Questions de société”

## DU MÊME AUTEUR

*LE JIHAD EN EUROPE. LES FILIÈRES DU TERRORISME ISLAMISTE* (avec Ahmed Salam), Seuil, 2002.

*LES SECRETS DE LA GUERRE ÉCONOMIQUE* (avec Denis Lanvaux), Seuil, 2004.

*RETOUR DE FLAMME. COMMENT LA MONDIALISATION A ACCOUCHÉ DU TERRORISME*, Calmann-Lévy, 2006.

*LES ÉTATS EN GUERRE ÉCONOMIQUE*, Seuil, 2010 (prix Turgot IES, 2010).

*AUX SOURCES DE LA GUERRE ÉCONOMIQUE. FONDEMENTS HISTORIQUES ET PHILOSOPHIQUES*, Armand Colin, 2012.

*HISTOIRE MONDIALE DE LA GUERRE ÉCONOMIQUE*, Perrin, 2016.

Ali Laïdi

LE DROIT,  
NOUVELLE ARME DE  
GUERRE ÉCONOMIQUE

COMMENT LES ÉTATS-UNIS  
DÉSTABILISENT LES ENTREPRISES  
EUROPÉENNES

*ACTES SUD*



*À mon ange, fidèle première lectrice.  
À ma puce et à mon Bab pour un avenir où la force  
du droit domine le droit de la force...*



*Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours  
le maître s'il ne transforme sa force en droit...*

JEAN-JACQUES ROUSSEAU, *Le Contrat social*.



## SOMMAIRE

Liste des sigles .....	13
Introduction.....	15
I. LES LOIS EXTRATERRITORIALES	
DE L'ONCLE SAM.....	29
1. Foreign Corrupt Practices Act, ou la traque mondiale des entreprises corrompues.....	35
2. Édicter des lois pour imposer des sanctions économiques .....	54
3. Un arsenal juridique ultra-protectionniste .....	87
4. Une affaire de procureur, jamais de juge .....	103
5. L'indignation des députés français .....	133
6. L'américanisation de la justice française .....	141
II. LE DROIT AMÉRICAIN : UNE IMPLACABLE	
MACHINE DE GUERRE ÉCONOMIQUE .....	151
7. Des entreprises européennes en ligne de mire .....	155
8. Airbus, prochaine cible des procureurs américains...	181
9. Justiciers et chasseurs de prime .....	196
10. L'inquiétante domination des cabinets juridiques anglo-saxons .....	203

III. WASHINGTON DÉTERMINÉ À VASSALISER L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE .....	225
11. Des lois pour siphonner l'information économique mondiale .....	229
12. Les services de renseignement américains sur le front de la guerre économique.....	249
13. La corruption, une pratique dépassée !.....	275
14. Une Europe tétanisée.....	296
15. Une France paralysée.....	311
 Conclusion.....	 325

## LISTE DES SIGLES

ATCA : Alien Tort Claims Act  
BCIU : Business Council for International Understanding  
BIR : Bureau of Intelligence and Research  
BSA : Bank Secrecy Act  
CBA : Commercial and Business Affairs  
CFIUS : Committee on Foreign Investment in the United States  
CFTC : Commodity Futures Trading Commission  
CGE : Compagnie générale d'électricité  
CIA : Central Intelligence Agency  
DFSN : Department of Financial Services of New York  
DOJ : Department of Justice  
DOT : Department of the Treasury  
DPA : Deferred Prosecution Agreement  
DPACT : Defense Policy Advisory Committee on Trade  
DSCA : Defense Security Cooperation Agency  
DTAG : Defense Trade Advisory Group  
DTSA : Defense Technology Security Administration  
FASB : Financial Accounting Standards Board  
FBI : Federal Bureau of Investigation  
FCPA : Foreign Corrupt Practices Act  
FED : Federal Reserve System  
FIRRMA : Foreign Investment Risk Review Modernization Act

FSIA : Foreign Sovereign Immunities Act  
GATT : General Agreement on Tariffs and Trade  
GE : General Electric  
ICCS : International Crime Control Strategy  
IESC : International Executive Service Corps  
ITA : International Trade Administration  
JASTA : Justice Against Sponsors of Terrorism Act  
JCPOA : Joint Comprehensive Plan of Action  
MAC : Market Access and Compliance  
NEC : National Economic Council  
NED : National Endowment for Democracy  
NISP : National Industry Security Program  
NSA : National Security Agency  
NSC : National Security Council  
OCC : Office of the Comptroller of the Currency  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques  
OFAC : Office of Foreign Assets Control  
OMC : Organisation mondiale du commerce  
ONU : Organisation des Nations unies  
PCAOB : Public Company Accounting Oversight Board  
PNF : Parquet national financier  
RICO : Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act  
SEC : Securities and Exchange Commission  
SFO : Serious Fraud Office  
SID : Service for Intelligence and Documentation  
TCC : Trade Compliance Center  
TPCC : Trade Promotion Coordinating Committee  
USFCS : US and Foreign Commercial Service  
USAID : United State Agency for International Development

## INTRODUCTION

C'est l'histoire d'une entreprise française créée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Pierre Azaria et Paul Bizet. Elle commence par fabriquer des câbles, des outils électriques, des batteries... Puis, se lance dans la production de turbines pour les installations hydrauliques et nucléaires, de bâtiments et d'infrastructures de transport (routes, ponts...), de grands bateaux... En 1968, elle absorbe la société de télécommunications Alcatel et conçoit des téléphones, des ordinateurs, des téléphones portables, des connecteurs pour les réseaux internet. L'année suivante, elle met la main sur Alstom, une société qui fabrique des locomotives et des moteurs dont sortira trois ans plus tard le train le plus rapide du monde, le TGV. Entre-temps, elle a pris le contrôle de la Société générale d'entreprises (ancêtre de Vinci) qui officie dans le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP). Dans la foulée, elle récupère les Chantiers de l'Atlantique, constructeur des grands navires civils et militaires. En 1982, elle est nationalisée par le pouvoir socialiste. Ce qui ne freine pas son appétit ni ses rêves de grandeur. L'année suivante, elle absorbe les activités de télécommunication de Thomson CSF et, en 1986, elle entre dans le secteur du nucléaire civil en prenant 40 % de

Framatome (future Areva<sup>1</sup>). La chute du mur de Berlin lui donne des ailes, qu'elle déploie pour partir à la conquête du monde.

Cette entreprise, c'est la CGE, Compagnie générale d'électricité, un immense conglomérat qui n'a rien à envier à ses compétiteurs internationaux. Au début des années 1980, la CGE fait la fierté industrielle de la France. Elle a participé au redressement du pays après la Seconde Guerre mondiale, en lui permettant d'éviter le décrochage économique et de rejoindre le cercle fermé des grandes puissances. La CGE concurrence les géants mondiaux que sont l'Américain General Electric et les Allemands AEG et Siemens. C'est une vraie *success story* française, directement enfantée par les élites issues des grandes écoles (essentiellement d'ingénieurs) de la République. L'osmose parfaite entre ses cerveaux bien faits et la vision politique des dirigeants de l'après-guerre. Ensemble, ils reconstruisent la France industrielle et rebâtissent sa souveraineté économique, durement affaiblie par six années de guerre dont une partie sous l'occupation allemande.

Un siècle après sa naissance, la CGE n'existe plus. Démantelée par les privatisations de 1987, elle donne naissance à plusieurs entreprises indépendantes : Alcatel, Vinci, Cegelec, Thomson, Chantiers de l'Atlantique, Alstom... Mais sa progéniture ne connaîtra pas le même destin. Une à une, les entreprises de sa descendance périssent. Alcatel n'est plus que l'ombre d'elle-même<sup>2</sup>. Après un mariage catastrophique avec l'Américain Lucent, elle s'est jetée dans les bras du finlandais Nokia ; de même les

---

1. La société, renommée Areva en 2001, devient Orano en janvier 2018.

2. Pierre Suard, *L'Envol saboté d'Alcatel Alsthom*, France-Empire, 2002.

Chantiers de l'Atlantique, tombés dans le panier de l'Italien Fincantieri après s'être séparés des Coréens de STX ; à la suite de longs et laborieux déboires industriels, la marque Thomson est finalement rachetée par un investisseur français qui tente de relancer le secteur d'activité des ordinateurs et des tablettes ; Alstom n'est plus tricolore : le secteur énergétique devient américain et les trains sont désormais allemands. Il ne reste plus rien de l'illustre CGE.

Les années 1990 et 2000 ne sont pas meurtrières pour la seule CGE. C'est tout un pan de l'industrie du pays qui prend le large vers des contrées plus accueillantes laissant derrière lui chômage, exclusion et montée des populismes. Pourtant, les consciences tardent à se réveiller. Il faut attendre le dépeçage d'Alstom pour que les dirigeants politiques ouvrent un œil. En 2014, la vente de sa branche énergie à l'Américain General Electric (GE) suscite un malaise au Parlement. Les députés de droite, alors dans l'opposition, veulent en débattre et réclament même une commission d'enquête, à laquelle ils renonceront, par manque de volonté politique. Trois ans plus tard, Alstom touche le fond et vend son activité ferroviaire à l'Allemand Siemens. Cette fois, les parlementaires ouvrent les deux yeux. Le Sénat et l'Assemblée nationale se mobilisent. Chacun planche sur les causes de la désindustrialisation du pays : une commission d'enquête au palais Bourbon, une mission d'enquête au palais du Luxembourg.

Au printemps 2018, les deux chambres rendent leur copie : leurs conclusions sont particulièrement sévères envers les élites politiques et administratives accusées d'avoir laissé faire. "Au terme de six mois d'enquête, écrit le député UMP Olivier Marleix, président de la commission d'enquête, j'ai acquis la conviction qu'en autorisant la vente d'Alstom à GE l'État a failli à préserver les intérêts

nationaux<sup>1</sup>.” Le député dénonce l’absence de coordination entre les ministères des Affaires étrangères, de l’Économie et de la Justice et souligne l’incompétence des hauts fonctionnaires. “Le cas Alstom révèle la méconnaissance par l’État français des procédures extraterritoriales de la justice américaine<sup>2</sup>”, poursuit-il.

Même constat du côté des sénateurs qui doutent de la stratégie adoptée pour “sauver” Alstom, laquelle consiste à livrer l’entreprise aux Allemands. “Il [...] est apparu contestable d’avoir privilégié une opération capitalistique favorable à Siemens, qui contrôlera Alstom sans déboursier un euro, alors que ses carnets de commandes sont pleins et que sa trésorerie est saine. [...] Or, l’État a accepté ces conditions, sans que soient apportées des garanties suffisantes sur le maintien des sites et de l’expertise ferroviaire en France, au-delà d’une courte période de quatre ans<sup>3</sup>.”

La France a mal à son industrie. Ceux qui étaient censés veiller sur elle ont failli à leur mission. Incapables de comprendre ce monde hyper-concurrentiel, les responsables politiques et économiques n’ont pas vu les concurrents affûter leurs armes économiques. “Si on est arrivé à une telle défaillance de l’État à protéger ses intérêts fondamentaux, c’est par cécité, imprévision et entre-soi<sup>4</sup>.”

Parmi ces armes, le droit est l’une des plus pernicieuses. On pense naïvement qu’il sert la justice, alors qu’il est utilisé à d’autres fins : servir les intérêts économiques des grandes puissances. Et pendant que nos élites françaises et

---

1. Avant-propos d’Olivier Marleix, 19 avril 2018, p. 2-3. <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cr-cepolind/17-18/c1718036.pdf>.

2. *Ibid.*, p. 4.

3. “Siemens-Alstom : pour un géant du ferroviaire véritablement franco-allemand”, communiqué de presse, Sénat, 19 avril 2018.

4. Avant-propos d’Olivier Marleix, *op. cit.*, p. 3.

européennes surveillent les pays émergents (Chine, Inde, Russie...), elles ne voient pas leur principal allié fourbir son arsenal juridique. Un outil agressif qui se révèle d'une terrible efficacité comme elles vont l'apprendre à leurs dépens au cours des années 2010. Le droit, explique l'avocat Olivier de Maison Rouge, est "une arme offensive, une ogive redoutable de la guerre économique"<sup>1</sup>. Et maître Sophie Scemla du barreau de Paris et de New York définit les législations extraterritoriales comme des "armes juridico-économiques massives"<sup>2</sup>.

Le plus grand guerrier juridico-économique, ce sont les États-Unis. Depuis le milieu des années 1990, ils exportent leur législation punitive dans le monde entier. Sous couvert de châtier les États qui ne respectent pas les droits de l'homme ou qui soutiennent le terrorisme, certaines lois américaines, notamment D'Amato-Kennedy et Helms-Burton votées en 1996, protègent les intérêts économiques de Washington. Officiellement, le but de cette législation est d'étouffer économiquement les ennemis de l'Amérique en interdisant tout commerce avec eux – les fameux États voyous (*Rogue States*) épinglés sur les listes noires de Washington : Cuba, Libye, Soudan, Iran, Irak, Corée du Nord, Birmanie... Ces lois interdisent à toute entreprise de commercer avec eux. Un véritable diktat qui expose, en cas de non-respect,

---

1. Olivier de Maison Rouge, "La géopolitique du droit, l'autre champ de bataille de la guerre économique", 20 mai 2013, portail de l'Intelligence économique ; Synfie, Lettre d'information n° 5-T1, 2016, p. 10.  
2. "La coopération : une solution pour mettre fin à l'utilisation des législations anticorruption comme des « armes juridico-économiques massives » ?", *Défis* n° 9, 2018, p. 53 ; revue diffusée par l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (Inhesj).

les récalcitrants à des poursuites par les autorités américaines<sup>1</sup>. Un risque important, voire vital pour les réfractaires : l'amende peut s'élever à plusieurs centaines de millions de dollars et, dans certains cas, à plusieurs milliards. Cette sanction financière permet d'éviter le pire : une exclusion des marchés américains. Autant dire une condamnation à mort pour une multinationale ou même une grande PME qui ne peut pas se passer de tels marchés. Malheur donc à tous ceux qui ne respectent pas la *lex americana*.

Si le droit américain ne s'appliquait qu'aux entreprises américaines, comme ce fut le cas pendant quelques décennies, cette question ne mériterait guère l'attention du reste du monde. Mais les choses ont changé. Depuis quelques années, la loi sur la corruption, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), et celles sur le viol des embargos, Helms-Burton et D'Amato-Kennedy, développent tout leur potentiel extraterritorial. Elles s'appliquent à n'importe quelle entreprise et à n'importe quel individu. Le shérif américain compte imposer sa loi dans le monde entier ainsi que l'a affirmé en 2007 le juriste Blake Redding dans un article qui reprend la célèbre formule des justiciers des westerns américains signifiant que

---

1. En anglais *authorities*. Ce terme regroupe l'ensemble des autorités américaines ayant le pouvoir de poursuivre des entreprises ou des individus : le procureur fédéral du ministère de la Justice (Department of Justice ou DOJ) mais aussi les procureurs rattachés aux États comme celui de New York qui abrite notamment les Bourses (District Attorney of New York) et enfin les agences de surveillance et de régulation des marchés comme la Securities and Exchange Commission (SEC), ou l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) rattaché au département du Trésor (Department of Treasury) et chargé de vérifier la bonne application des sanctions économiques contre les pays sous embargo.

les truands seront traqués jusque dans les coins les plus retirés du *Wild West* : “The Long Arm of the Law ou Le risque hégémonique de la réglementation américaine sur les marchés internationaux<sup>1</sup>.”

Après tout, pourquoi ne pas se féliciter qu’une loi, même extraterritoriale, combatte le mal ? Et remercier les Américains de faire le ménage sur toute la planète. Reste à savoir si leurs interventions extérieures sont toujours guidées par le devoir de justice. Si c’était vraiment le cas, si leur soif de justice était aussi sincère, pourquoi n’adhèrent-ils pas à la Cour pénale internationale (CPI)<sup>2</sup>, chargée de traquer les criminels de guerre ? La justice des affaires est-elle plus importante à leurs yeux que celle des droits de l’homme ?

Le problème de la législation extraterritoriale américaine, ce sont les objectifs qu’elle nourrit. Sont-ils aussi nobles qu’elle le prétend ? Aux yeux de nombreux observateurs<sup>3</sup> que j’ai pu rencontrer au cours de cette enquête, l’exportation du droit américain est suspecte. Elle ne viserait pas uniquement à promouvoir le bien en sanctionnant les régimes politiques antidémocratiques, les

---

1. *Revue de droit des affaires internationales*, n° 5, 2007, p. 659-667.

2. Les États-Unis ont signé en 1998 le statut de Rome qui entérine la création de la CPI puis retiré leur signature en 2002. Ils ne l’ont donc pas ratifié. Lors d’une allocution devant la Federalist Society en septembre 2018, John Bolton, conseiller à la Sécurité de Donald Trump, estime que la CPI est “illégitime, inefficace, carrément dangereuse” et “déjà morte”. Il menace même la CPI de sanctions si la Cour continue à s’intéresser aux comportements des soldats américains en Afghanistan. Voir “National Security Advisor John R. Bolton Address”, The Federalist Society, 10 septembre 2018. <https://fedsoc.org/events/national-security-advisor-john-r-bolton-address>.

3. Avocats, juristes, responsables politiques, dirigeants d’entreprises...

entreprises et les personnes corrompues. Elle aurait des buts cachés.

Pour Antoine Garapon, magistrat et secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice, et Pierre Servan-Schreiber, avocat aux barreaux de Paris et de New York, qui ont dirigé l'un des rares ouvrages sur la question, "ce n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle manière de gouverner qui se met en place, qui passe par un nouvel usage du pouvoir : plus pragmatique, plus efficace, mais plus insidieux aussi, où les intérêts propres à la puissance américaine et à la moralisation des affaires se côtoient jusqu'à se confondre<sup>1</sup>."

Pour la mission parlementaire française qui a étudié ce phénomène, il s'agit bel et bien d'une arme économique. Les députés dénoncent une "machine de guerre juridico-administrative<sup>2</sup>". Selon eux, l'empire juridique américain vise deux objectifs : frapper très lourdement les finances des entreprises ciblées, les affaiblir pour les rendre vulnérables à un éventuel rachat par un concurrent américain. Cette législation extraterritoriale est constitutive de la stratégie géoéconomique<sup>3</sup> des États-Unis, pensée

---

1. Antoine Garapon, Pierre Servan-Schreiber (sous la dir.), *Deals de justice. Le marché américain de l'obéissance mondialisée*, PUF, 2013, p. 6.

2. Pierre Lellouche, Karine Berger, "Rapport d'information sur l'extraterritorialité de la législation américaine", Assemblée nationale, 5 octobre 2016, p. 132.

3. La géoéconomie est définie comme "l'utilisation des instruments économiques pour promouvoir et défendre les intérêts nationaux et produire un résultat géopolitique bénéfique", in Robert D. Blackwill, Jennifer M. Harris, *War by Other Means. Geoeconomics and Statecraft*, Belknap/Harvard, 2016, p. 20. Notons que Robert D. Blackwill a été ambassadeur en Inde sous l'administration G. W. Bush. Jennifer M. Harris travaille avec lui au sein du think tank Council on Foreign Relations (CFR).

comme une autre façon de faire la guerre et de défendre leur leadership mondial.

C'est également l'avis du contre-espionnage français. Le 14 novembre 2018, *Le Figaro* titre en une : "Comment les États-Unis espionnent nos entreprises". Il révèle l'existence d'une note de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) qui estime que : "Les acteurs américains déploient une stratégie de conquête des marchés à l'export qui se traduit, à l'égard de la France en particulier, par une politique offensive en faveur de leurs intérêts économiques." La DGSI s'inquiète notamment de l'utilisation du droit américain comme arme de déstabilisation des entreprises françaises et de siphonnage de leurs informations sensibles<sup>1</sup>.

Cette police juridico-économique mondiale est tellement efficace qu'elle parvient même à faire payer par d'autres les dysfonctionnements du système économique américain. Les banques étrangères se sont acquittées d'une partie de l'ardoise de la plus grande crise financière de l'histoire après celle de 1929, la crise des *sub-primes* de 2007. Rappelons qu'elle a été provoquée par des titres financiers bidons inventés par des apprentis sorciers de Wall Street. Entre 2009 et 2017, les grandes banques américaines et européennes ont déboursé plus de 345 milliards de dollars de pénalités infligées par les régulateurs des deux côtés de l'Atlantique pour ne pas avoir respecté la législation américaine et les normes internationales<sup>2</sup>. À combien s'élève le chèque que les banques européennes

---

1. Jean-Marc Leclerc, "La DGSI s'alarme de l'offensive américaine contre les entreprises françaises", *Le Figaro*, 14 novembre 2018.

2. "Future-Proofing. The Bank Risk Agenda. Global Risk 2018", Boston Consulting Group, février 2018.